

MAIRIE DE RUFFEC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

● **SEANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021** ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	09/12/2021
Date d'affichage de la convocation	09/12/2021

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, Mme Sophie ROBBA, M. Jean-François JOBIT, Mme Catherine BELLANGER, M. Hervé JAMBARD, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Nina BASTIER, M. Bernard PICHON, Mme Murielle BEAL, Madame Nicole BOES

POUVOIRS : M. Jean COITEUX en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine BOULENGER en faveur de Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Murielle BEAL

ABSENTS : Mme Catherine DEROUSSEAU

M. Franck LOPEZ est désigné secrétaire de séance.

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE DU LOGEMENT
22 RUE DE LA TREILLE AU LOCATAIRE**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 janvier 2021 approuvant le contrat de bail entre la commune de Ruffec et Madame Barraud à partir du 1^{er} février 2021,
Vu les factures EDF Collectivité concernant l'abonnement et la fourniture d'électricité du logement de Madame Barraud pour la période du 1^{er} février au 31 juillet 2021 éditées au nom de la commune de Ruffec,
Vu le BP 2021 de la Commune,

Considérant que le locataire doit assumer les charges d'eau, d'électricité et de gaz du logement dès la date d'effet du bail de location,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise l'émission d'un titre de recette d'un montant de 253,51 €, à l'encontre de Madame BARRAUD Séverine en remboursement des frais d'électricité du logement sis Rue de la Treille à Ruffec dont elle est locataire, pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 juillet 2021, payés à tort par la commune de Ruffec.

ARTICLE 2 : Précise que la recette sera imputée sur le budget 2021 de la Commune de Ruffec.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le

16 DEC. 2021

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

